REGLEMENT INTERIEUR

Mercredis récréatifs

https://portail-animation.ufcv.fr/

LOMPRET

Ufcv Hauts de France
234 rue saint Hubert
59830 Bouvines

UFCV

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

1. L'ufcv
2. Présentation des structures
3. Fonctionnement
4. Modalité d'inscription et de réservation
5. Participation des familles
6. Rupture d'accueil
7. Dispositions diverses

1. L'UFCV

Présente sur les communes de Lompret depuis de nombreuses années, l'Ufcv est le gestionnaire des mercredis récréatifs.

Fondée en 1907, l'Ufcv est une association nationale reconnue d'utilité publique. Elle a pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion. Acteur majeur de l'économie sociale, elle privilégie l'amélioration des conditions d'existence pour une société plus solidaire. Association d'éducation populaire, l'Ufcv est agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public. Laïque et pluraliste, elle combat toute forme de sectarisme et d'exclusion.

Les loisirs de proximité participent à trois fonctions fondamentales :

1. **Un service de garde collective** des enfants utile aux parents, en particulier lorsqu'ils travaillent. Le centre de loisirs doit donc assurer dans son fonctionnement tous les éléments de sécurité matérielle et affective nécessaires pour le bien-être des enfants qui lui sont confiés.

2. **Un service d'accueil et d'activités** pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces du centre de loisirs pour vivre des activités adaptées à leurs âges et susceptibles de les intéresser.

3. **Un service éducatif** qui favorise le développement de la socialisation des enfants dans le centre de loisirs en continuité avec les autres acteurs de l'éducation (famille, école en particulier).

Le projet éducatif de l'Ufcv repose sur des valeurs démocratiques, verbalisées et mises en œuvre par les adultes, et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants qui participent aux centres de loisirs.

Ce projet éducatif est téléchargeable sur notre site **portail-animation.ufcv.fr** ou consultable sur les accueils. Le projet éducatif cadre les projets pédagogiques des directeurs des accueils de loisirs.

Adresse de l'Ufcv en région :
Ufcv Hauts de France
234 rue St Hubert
59830 BOUVINES
www.ufcv.fr

2. Présentation des structures

Les mercredis récréatifs sont un service de la commune de Lompret.

Le présent règlement fait partie intégrante du projet pédagogique de la structure.

Les mercredis récréatifs sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soumis à la réglementation en vigueur.

L'accès aux temps extrascolaires est réservé à tous les enfants âgés de 2 ans à 15 ans.

- Cet accueil de loisirs (AL) est situé Rue de l'église, école Pasteur et/ou Lompréthèque à Lompret.

.

Durant les mercredis, les enfants sont accueillis le matin.
L'inscription se fait à la période (une période est définie par le nombre de mercredi dans le mois)

Les horaires sont les suivants :

Créneaux	Temps
8h00/9h00	Garderie
9h00/12h00	Temps d'activité
12h00/12h30	Garderie

Les arrivées et départs des enfants ne peuvent se faire que durant les temps d'accueil.

3. Fonctionnement

➔ Le personnel d'encadrement

L'accueil de loisirs est dirigé par un directeur ou une directrice.
Il (ou elle) est diplômé(e) ou stagiaire au minimum du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou titulaire d'une équivalence et peut être secondé(e) par un(e) adjoint(e) en fonction de l'effectif d'enfants présents et selon la réglementation en vigueur.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs dont la qualification répond aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Le fonctionnement de l'accueil de loisirs est défini dans le projet pédagogique.

➔ Sortie des enfants

Les enfants présents à l'accueil de loisirs ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- **Les responsables légaux viennent chercher leurs enfants**
- **Pour les enfants de moins de 6 ans** : seules les personnes habilitées peuvent récupérer l'enfant sous réserve que les responsables légaux aient rempli la fiche d'autorisations du dossier d'inscription désignant la personne habilitée. Aucun enfant de moins de 6 ans ne peut repartir seul.
- **Pour les enfants de plus de 6 ans** : ils peuvent quitter l'accueil de loisirs seul ou avec une personne habilitée désignée dans la fiche d'autorisations

Les autorisations de sortie sont téléchargeables sur notre site https://portail-animation.ufcv.fr/

À chaque période de vacances, les responsables légaux doivent s'assurer que le directeur de l'accueil de loisirs est en possession de ladite autorisation.

➔ Départs anticipés

Dans tous les cas, les départs anticipés, c'est-à-dire en dehors des temps d'accueil, doivent faire l'objet d'une demande auprès du directeur de l'accueil de loisirs et doivent rester exceptionnels, pour le bon déroulement des activités. En dehors des temps d'accueil et de départ, les grilles et/ou portes de l'accueil de loisirs peuvent être closes.

➔ Transport

Lorsque le transport n'est pas assuré par l'Ufcv (pour les sorties), les parents sont tenus de conduire et de venir chercher leurs enfants au centre. L'Ufcv ne peut être tenus responsable des accidents survenus lors des trajets allers et retours au centre.

➔ Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Seul pourra être admis au temps du repas, l'enfant ou le jeune dont la santé permet une alimentation normale.

Toutefois, les enfants atteints d'**allergie alimentaire**, à l'exclusion des maladies dont la mise en œuvre sera trop complexe, auront la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve qu'un protocole d'accueil individualisé ait été formalisé, et dans les conditions précisées par ce dernier.

Les parents restent responsables de la fourniture des trousses de secours complètes de leurs enfants (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer l'Ufcv de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

En l'absence de PAI :
Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants par le personnel encadrant en l'absence de protocole d'accueil individualisé élaboré préalablement. L'administration de médicaments sur le temps de la restauration, se fait par les parents (sauf si un membre de l'équipe d'animation est en capacité de gérer la situation) et devra avoir un caractère exceptionnel. Elle ne se fera qu'avec l'accord de l'Ufcv à la demande des parents, et au vu de l'ordonnance.

➔ Assurance

Durant la période de fonctionnement, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'Ufcv. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile accidents. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire.

➔ Vols, dégradations

La détention d'objet de valeur est interdite (bijou, téléphone, console de jeux…). L'Ufcv décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens.

Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

➔ Santé de l’enfant

Si un enfant présente des signes de maladie ou en cas d’incident ou d’accident mineur, l’Ufcv prévient les parents.

Si, à la suite d'un accident ou d'une affection grave l'état de santé de l'enfant le nécessite, le directeur de l’accueil de loisirs appelle le service des secours et prévient ensuite les parents.

➔ Service d’accueil d’enfant et de jeunes en situation de handicap

Si un enfant est en situation de handicap, une démarche d’accompagnement est mise en place par l’Ufcv afin d’optimiser les conditions d’accueil de l’enfant. La famille doit se rapprocher de l’Ufcv par mail ou par téléphone, une rencontre sera alors programmée avec la famille pour étudier les modalités d’accueil.

➔ Fermeture exceptionnelle

La structure peut faire l’objet d’une fermeture exceptionnelle (peu de réservation, réquisition par la commune, conditions climatiques etc…). Les familles en sont averties.

4.Modalité d'inscription et de réservation

➔ Inscription administrative

La demande d'inscription de l'enfant est faite pour l'année civile, par les parents ou la personne ayant légalement la garde, en téléchargeant le dossier administratif annuel disponible en ligne sur le site **https://portail-animation.ufcv.fr/**

Le dossier complet (dossier administratif + fiche sanitaire + fiche autorisation), une fois rempli, doit être transmis à l'Ufcv selon les modes définis dans le document *S'inscrire*, avant le début de l'activité pour validation de l'inscription.

Aucun enfant ne pourra être accueilli tant qu'un accusé de réception du dossier complet n'aura été délivré par l'Ufcv.

➔ La réservation par internet

Les familles effectuent les réservations de la période souhaitée, en ligne dans « mon compte » sur le site https://portail-animation.ufcv.fr/

Les périodes de réservation sont les suivantes :

Mercredis récréatifs	Jusqu'à 10 jours pleins avant le début de la période : acceptation de toutes les réservations*	Au-delà : acceptation des réservations jusqu'à 4 jours avant l'ouverture de l'accueil en fonction des places restantes

*Dans chacune de ces situations, l'acceptation de la réservation par l'Ufcv est conditionnée aux capacités d'accueils et aux taux d'encadrement définis par la Protection Mineurs Infantiles et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts de France. C'est pourquoi il est conseillé aux familles d'anticiper aux mieux leur demande de réservation.

Attention, nombre de place est limité à 60 lors des mercredis récréatifs. 10 places sont prévues pour les Verlinghemmois. La priorité est donnée aux habitants des communes de Lompret et Verlinghem

➔ Absences et annulations

Les jours réservés sont facturés.

	Absence & annulation
Mercredis récréatifs	Dans le cas d'une réservation faite par internet, lors des mercredis récréatifs, la réservation n'est pas facturée si la demande d'annulation est faite en ligne 4 jours avant l'ouverture de l'accueil. Dans le cas d'une réservation faite sur « papier », l'annulation n'est possible que sur place, pendant l'accueil. Si vous souhaitez annuler pendant l'accueil, l'annulation ne peut se faire que sur place auprès du directeur, la semaine précédant l'annulation.

ATTENTION ! Si la réservation n'a pas été faite en ligne, l'annulation n'est pas possible avant l'ouverture de l'accueil.

5. Participation des familles

Le montant de participation versé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des temps extrascolaires. La différence étant assurée par la commune de Lompret et la Caf du Nord.

Cette participation financière, correspond au coût d'utilisation du service. Elle est demandée aux familles à réception de la facture et peut être réglée au choix de la famille :

- en numéraire auprès de la délégation régionale de l'Ufcv à Bouvines
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'Ufcv
- par carte bancaire sur le site, dans votre Espace personnel.
- par chèques ANCV ou CESU ou e-CESU
- par virement (demander notre RIB)
- par prélèvement automatique (joindre votre RIB au dossier d'inscription)

La facture est à payer dans les 15 jours qui suivent la date de facturation.

Les ressources prises en compte pour le calcul de la participation financière sont celles retenues par la CAF en matière de prestations familiales ou à défaut par l'administration fiscale avant tout abattement.

La participation familiale est définie par les élus selon le vote d'une grille tarifaire composée de plusieurs tranches.

La famille fournie à l'Ufcv, l'attestation du quotient familial délivrée par la CAF.

La tarification la plus élevée est appliquée en l'absence des documents demandés.

Le tarif est un forfait à la période non fractionnable. Une période étant déterminée par le nombre de mercredis entre deux périodes de vacances scolaires.

La grille tarifaire est affichée dans la structure et ci-dessous :

Quotient Familial **Tarifs** **par enfant par matinée**	Lompretois et Verlinghemois	Extérieurs	Garderie à la ½ heures
0 à 820 euros	3.00 €	8.00 €	1.00 €
821 à 1405 euros	4.00 €	9.00 e	
1406 euros et plus	5.00 €	10.00 €	

En cas d'impayés, le dossier de la famille transmis vers un organisme de contentieux saisi par les services de l'Ufcv. La collectivité est alors informée de la situation.

6. Rupture de l'accueil

L'enfant peut ne plus être accueilli aux temps extrascolaires dans les cas suivants :

- dossier incomplet,
- non-paiement dans les délais impartis
- mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel.
- retard répété des familles

Tout incident des cas précités sera communiqué à la commune de Lompret.

7. Disposition diverses

Le fait d'inscrire un enfant dans un des mercredis récréatifs de la commune de Lompret implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter du 1er janvier 2021.